



Secrétariat Général

## Aux familles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Parmain

*Merci de lire attentivement et en entier*

Objet : Rappel sur le fonctionnement des réservations à la restauration scolaire et accueils de loisirs

**Madame, Monsieur,**

Vous trouverez ci-dessous un rappel concernant le fonctionnement des réservations et des précisions concernant la facturation. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance.

### **RÉSERVATIONS**

Les réservations à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs sont obligatoires et à effectuer par les parents via leur portail famille au minimum 10 jours avant la date souhaitée pour les prestations périscolaires et avant le 20 du mois précédent pour les vacances scolaires (date avancée au 10 juin pour les deux mois de vacances d'été).

**Aucune demande de rajout ou d'annulation de prestation ne sera prise en compte si elle est faite par téléphone. Toutes les demandes doivent être faites par mail [scolaire@ville-parmain.fr](mailto:scolaire@ville-parmain.fr) ET [centresdeloisirs@ville-parmain.fr](mailto:centresdeloisirs@ville-parmain.fr)**

Une réponse vous sera apportée par mail sous 8 jours.

En cas de non-réponse merci de bien vouloir appeler au 01 34 08 95 85.

### **ANNULATIONS**

1/ Les annulations à plus de 10 jours :

-Elles sont à effectuer par les parents via le portail famille et ne seront donc pas facturées.

2/ Les annulations à moins de 10 jours :

-En cas d'absence due à une maladie, le premier jour sera tout de même facturé, les jours suivants eux, ne le seront pas.

-En cas d'absence d'une enseignante ou de sortie scolaire programmée, les prestations ne seront pas facturées à condition d'avoir été annulées au plus tard le jour même **avant 12h00**.

Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif de celle-ci (cas 2), les parents doivent aviser les services périscolaires par mail [scolaire@ville-parmain.fr](mailto:scolaire@ville-parmain.fr) ET [centresdeloisirs@ville-parmain.fr](mailto:centresdeloisirs@ville-parmain.fr) au plus tard le jour même de l'absence **avant 12h00**.

Les annulations demandées après la date de l'absence, quel que soit le motif de celle-ci ne seront pas prises en compte et seront donc facturées.

**Aucune demande de rajout ou d'annulation de prestation ne sera prise en compte si elle est faite par téléphone. Toutes les demandes doivent être faites par mail [scolaire@ville-parmain.fr](mailto:scolaire@ville-parmain.fr) ET [centresdeloisirs@ville-parmain.fr](mailto:centresdeloisirs@ville-parmain.fr)**

Une réponse vous sera apportée par mail sous 8 jours.

En cas de non-réponse merci de bien vouloir appeler au 01 34 08 95 85.

## **FACTURATION**

La facturation est faite en début de mois pour les prestations du mois précédent.  
Les factures sont envoyées par mail et sont disponibles sur le compte famille.

Il est conseillé de vérifier vos factures, en cas d'erreur constatée (prestation effectuée mais non facturée, prestation annulée dans les délais par mail mais néanmoins facturée...), ne pas procéder au règlement et se rapprocher des services périscolaires par **mail** [scolaire@ville-parmain.fr](mailto:scolaire@ville-parmain.fr) ET [centresdeloisirs@ville-parmain.fr](mailto:centresdeloisirs@ville-parmain.fr) avant la date limite de paiement.

La date limite de règlement est indiquée sur la facture, passé ce délai, les impayés sont transmis au trésor public qui aura la charge du recouvrement, vous recevrez alors un titre de recette.

Le règlement intérieur actuel ainsi qu'un guide d'aide aux réservations ont été mis en ligne sur le portail famille.

Un nouveau règlement intérieur plus détaillé sera prochainement disponible et nous restons à votre disposition pour toute aide dont vous pourriez avoir besoin et vous remercions de votre coopération.



**Les services scolaires et périscolaires**